

Réf : 2018-01

Monsieur CHENUT
Président du CASDIS35
2, rue du Moulin de Joué
35700 RENNES

Objet : jour de carence dans la Fonction Publique

Rennes, le 9 janvier 2018

Monsieur le Président,

La Loi de Finances 2018, parue au Journal Officiel du 31/12/2017, prévoit, dans son article 115, la mise en place d'une journée de carence en cas d'arrêt maladie dans la Fonction Publique.

Cette décision, prise sans concertation avec les organisations syndicales représentatives du CCFP, l'a été pour, soi-disant, équilibrer les secteurs public et privé et lutter contre le micro-absentéisme qui désorganise les services.

Dans la réalité des faits, ce choix politique n'est pas équilibré puisque plus des deux tiers des employés du secteur privé voient leurs 3 jours de carence compensés par leur employeur ou leur mutuelle complémentaire ce qui ne pourra être le cas pour les agents du service public.

Concernant la lutte contre l'absentéisme, les statistiques disponibles (INSEE, SOFAXIS,...) sur la période d'application du jour de carence de 2012 à 2013 ne démontrent en rien l'efficacité de la mesure.

En effet, si une baisse des arrêts de 1 à 2 jours a été constatée, les arrêts de plus d'une semaine à 3 mois ont quant à eux fortement augmentés ne permettant pas, du coup, de faire baisser annuellement le nombre total de jours d'arrêt maladie dans la Fonction Publique.

Les explications probables à cette inefficacité sont les suivantes :

- l'agent a intérêt à attendre d'être sûr de sa guérison pour retourner au travail et éviter une rechute et par ricochet une nouvelle retenue sur son salaire ;
- l'agent peut hésiter à s'arrêter pour se soigner. Son état de santé pourrait alors se dégrader et conduire à un arrêt maladie plus long ;
- le sentiment d'être mis à contribution, du fait d'une retenue sur salaire, pourrait conduire à prolonger un peu l'arrêt maladie.



Les agents du
SDIS
35

Département de l'Ille et Vilaine

**Une force
à vos côtés**

WWW.SDIS35.INFO

A cette inefficacité peut s'ajouter un réel problème de santé publique où pour une simple gastro-entérite ou un léger syndrome grippal, un agent préférera serrer les dents un jour ou deux plutôt que d'avoir une retenue sur salaire.

Étant donné la forme collaborative du travail au sein du SDIS35, la menace de désorganisation du service, liée à la contagion, risquerait d'être bien plus grande qu'avec un micro-absentéisme. Nous ne parlons évidemment pas de l'aspect plus dramatique du contact direct que nous pouvons avoir en opération avec des personnes à la santé déjà fragile et des risques sanitaires qui y sont liés.

Si jamais vous en doutiez, les agents du SDIS 35 n'utilisent pas d'arrêts de complaisance et les médecins prescrivant des arrêts maladie ne sont pas de furieux irresponsables. Il existe déjà des moyens de contrôle pour lutter contre ce genre de pratique et il n'est pas juste de faire payer à l'énorme majorité les éventuels abus de quelques-uns.

Vous savez que nous sommes soucieux du service public que nous rendons. Nous le faisons par conviction et par passion. La mise en place de cette mesure s'apparenterait purement et simplement à une mesure d'économie au dépend des agents.

La CGT du SDIS 35 attend de vous, au titre de la libre administration des collectivités, de ne pas verser dans la stigmatisation des fonctionnaires, corps dont vous êtes vous-même issu.

Ce que nous vous demandons n'est pas seulement un geste symbolique, mais bel et bien une décision qui témoignerait de la confiance que vous accordez à l'intégralité du personnel du SDIS d'Ille-et-Vilaine dont vous êtes le Président.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profonde considération.

Le Secrétaire général de la CGT du SDIS 35

Eric MONTIER